ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022

**Consignes à respecter lors du dépouillement**

Le dépouillement s’effectue par table de quatre scrutateurs :

* Deux agents de la collectivité
* Deux représentants des organisations syndicales différentes (si possible)

**Modalités pratiques à respecter par les scrutateurs :**

Les scrutateurs ne quittent pas leur table pendant le dépouillement

Chaque table dépouille par centaine.

1. Le scrutateur (1) ouvre les enveloppes de vote une à une, déplie le bulletin et le passe au scrutateur (2) en face de lui

Le scrutateur (2) lit à voix haute et intelligible le nom de l’organisation syndicale et regroupe les bulletins par organisation syndicale

Le nom de l’organisation syndicale porté sur le bulletin est relevé sur les feuilles de pointage par les scrutateurs (3) et (4).

1. A la fin de la centaine, les scrutateurs contrôlent le nombre de voix et le nombre de bulletins de chaque organisation syndicale.

Le total des voix obtenues par les listes de candidats doit être égal au nombre de suffrages exprimés (100 – nuls)

1. Ils signent les bulletins et enveloppes nulles en indiquant le motif de nullité (enveloppe vide, annotations, …) sur l’enveloppe ou le bulletin nul.
2. Ils signent les deux feuilles de comptage.
3. Ils remettent l’ensemble dans l’enveloppe de centaine en laissant une des feuilles de pointage accrochée sur l’enveloppe
4. Ils remettent l’ensemble à l’agent responsable

**Attention** : en cas de doute sur la validité des bulletins ou enveloppes, contacter le bureau qui décidera de leur validité.

A l’issue de ces opérations de dépouillement, les résultats sont annoncés.

Nombre de votants ;

Nuls ;

Suffrages exprimés ;

Suffrages obtenues par les listes candidates.